

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Dallaire

<https://www.cadre21.org/membres/ea052c4ddbb8e1e02c79f75>

Date d'obtention : 2023-01-05 19:21:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant en charge de l'application de la trousse Sexto doit évaluer l'incident et vérifier les informations en rencontrant l'auteur du signalement et la victime et en remplissant la grille d'évaluation. L'intervenant doit se montrer rassurant et réconfortant avec les personnes impliquées. L'intervenant doit ensuite rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits. Par contre, si l'intervenant croit qu'il a affaire à un acte malveillant, il doit contacter le service de police immédiatement et doit confisquer le cellulaire s'il croit qu'il possède de la pornographie juvénile. Il est aussi important de s'assurer qu'un signalement est fait à la DPJ et que les parents sont informés de la situation et des interventions à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est bien différente et que c'est pour cette raison qu'une évaluation doit être faite chaque fois. Je retiens qu'il est important de valider les informations auprès de tous les jeunes impliqués afin d'avoir une bonne idée de l'amorce, de l'étendue, de la nature et des intentions derrière le geste. Je retiens aussi que si une situation se produit en dehors de l'école et que ce n'est pas un élève de l'école qui se plaint de la situation, le protocole Sexto ne peut pas s'appliquer. Un policier ne peut pas non plus demander à un intervenant de rencontrer un jeune à sa place. Le policier doit se charger d'évaluer la plainte reçue.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler au jeune instigateur et évaluer si je suis devant un acte impulsif ou malveillant me semble l'étape la plus délicate. Certains jeunes pourraient ne pas vouloir dire la vérité ou déformer la réalité pour ne pas se faire accuser de quoi que ce soit. Informer les parents de celui-ci peut aussi être assez délicat et malaisant.